

**Demande de remboursement de la contribution financière**

Article 46.0.9 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*

Formulaire d’activité – AM-LQE-46.0.9

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une demande de remboursement de la contribution financière versée pour la perte de milieux humides'**?**' et hydriques'**?**' en vertu du premier alinéa de l’article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Cet article de loi s’applique dans le cadre d’une autorisation ministérielle délivrée en vertu du 4e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Le Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques, ci-après appelé le RCAMHH, précise certaines modalités liées à cette demande.

Le titulaire d’une autorisation ministérielle peut faire une demande de remboursement dans les cas suivants :

* Les travaux n’ont pas débuté dans les deux ans suivant la délivrance de l’autorisation ou dans tout autre délai prévu dans l’autorisation. Celle-ci est annulée de plein droit et toute contribution financière versée en vertu du premier alinéa de l’article 46.0.5 de la LQE est remboursée, sans intérêt, à l’expiration de ce délai (art. 46.0.9 LQE);
* Les travaux ont entraîné une perte de superficie de milieux humides ou hydriques inférieure à celle autorisée (art. 12 al. 1 (1) RCAMHH). Le montant versé pour les superficies de milieux humides et hydriques n’ayant pas été affectées par les travaux est remboursable;
* Les travaux ont fait l’objet d’une compensation pour la perte d’un habitat faunique après la délivrance de l’autorisation (art. 12 al. 1 (2) RCAMHH). Le montant versé pour les superficies de milieux humides et hydriques ayant fait l’objet d’une compensation pour la perte d’un habitat faunique est remboursable.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les termes suivis du point d’interrogation'**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes

Ce formulaire doit être transmis par la poste directement à la Direction régionale où le projet est situé.

La demande de remboursement en vertu du RCAMHH peut être effectuée à tout moment, et ce même après la fin des travaux.

Lorsque la demande de remboursement est acceptée, le ministre, selon la situation, modifie ou révoque l’autorisation concernée (art. 12 al. 5 RCAMHH).

Pour modifier toute autre condition inscrite à l’autorisation, par exemple, modifier des travaux de remise en état ou de remplacement, une demande de modification d’autorisation ainsi que les formulaires généraux doivent être déposés. Le formulaire d’activité ***AM314a – Travaux construction ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques*** doit être utilisé de même que tout autre formulaire applicable (ex. : formulaires de déclaration, formulaire d’impacts).

Références

Loi et règlement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) – ci-après appelé le RCAMHH

Documents de soutien et outils de référence

* Site Web du Gouvernement du Québec – [Numéro d’entreprise du Québec](https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/obtenir-renseignements-entreprise/numero-entreprise-quebec)
* Site Web du Gouvernement du Québec – [Coordonnées des directions régionales](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees/adresses-des-directions-regionales) du ministère
1. Identification et coordonnées du titulaire de l’autorisation
	1. Titulaire

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de titulaire\*** | [ ] Personne physique'**?**' [ ] Personne morale'**?**'[ ] Personne morale de droit public'**?**' [ ] Société de personne'**?**' |
| **Nom du titulaire** (selon le type de personne indiqué) | *Saisissez les informations*. |
| **Numéro d’entreprise du Québec (NEQ'?'), s’il y a lieu** | [ ]  Sans objet | *Saisissez les informations*. |
| **Coordonnées du titulaire ou de son siège social** |
| **Numéro civique** | *Saisissez les informations*. | **Nom de la rue** | ... |
| **App./bureau** | ... | **Municipalité** | ... | **MRC** | ... |
| **Province** | Sélectionnez la province[ ] Ne s’applique pas | **Pays** | ... | **Code postal** | ... |

\*S’il y a plus d’un titulaire, cliquez sur le + pour dupliquer le tableau.

* 1. Personne-ressource du titulaire

|  |
| --- |
| **Identification de la personne-ressource**'**?**' |
| **Prénom et nom de la personne-ressource** | *Saisissez les informations*. |
| **Titre ou fonction** | ... |
| **Coordonnées de la personne-ressource** |
| **Numéro de téléphone (bureau)** | ... | Poste | ... |
| **Numéro de téléphone (autre)** | ... |
| **Adresse courriel** | ... |

* 1. Représentant du titulaire

1.3.1 La personne-ressource remplit-elle également le rôle de représentant?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.

1.3.2 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements du représentant.

|  |
| --- |
| **Identification du représentant**'**?**' |
| **Prénom et nom du représentant** | *Saisissez les informations*. |
| **Nom de l’entreprise ou de l’organisme associé** | ... |
| **Titre ou fonction** | ... |
| **Coordonnées du représentant** |
| **Numéro de téléphone (bureau)** | ... | Poste | ... |
| **Numéro de téléphone (autre)** | ... |
| **Adresse courriel** | ... |

1. Description de la demande de remboursement
	1. Identification de l’autorisation visée

2.1.1 Dans le tableau ci-dessous, précisez les renseignements demandés concernant l’autorisation visée par la demande de remboursement.

Note : Le numéro de l’autorisation est composé de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX). Il est inscrit sur la première page des autorisations et est situé sous le nom du titulaire ou dans le coin supérieur droit.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Numéro de l’autorisation | Date de délivrance | Montant de la contribution financière versée ($) |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | ... |
| ... | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | ... |

2.1.2 Précisez la superficie initialement autorisée (en mètre carré) de pertes de milieux humides'?' et hydriques'?' compensées par une contribution financière.

L’information est inscrite dans l’autorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Précisez la superficie totale autorisée (en mètre carré) de pertes de milieux humides'?' et hydriques'?' demandées pour un remboursement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Motifs du remboursement

2.2.1 La demande de remboursement vise-t-elle une activité qui n’a pas débuté dans les deux ans suivant la date de délivrance de l’autorisation ou tout autre délai inscrit à l’autorisation (art. 46.0.9 LQE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.3.

2.2.2 Joignez un document qui démontre que l’activité n’a pas débuté et qui présente l’état des lieux.

Ce document doit être récent et inclure des photographies de l’état des lieux, des données géomatiques récentes et autres observations ou renseignements permettant de démontrer l’absence de travaux.

Note : Une étude écologique pourrait être exigée lors de l’analyse de la présente demande si ces informations ne sont pas suffisantes (art. 12 al. 3 RCAMHH).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Passez à la section 2.3.

2.2.3 Les travaux ont-ils entraîné une perte de superficie des milieux humides'?' et hydriques'?' inférieure à celle autorisée (art. 12, al. 1 (1) RCAMHH)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.6.

2.2.4 Précisez, dans le tableau ci-dessous, les superficies de pertes de milieux humides'?' et hydriques'?' autorisées versus celles perdues lors des travaux (art. 12 al. 1 (1) RCAMHH).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du milieu humide et hydrique (celui dans l’étude écologique ou dans l’avis de contribution financière) | Superficie de pertes autorisées (m2) | Superficie de milieux réellement perdue par les travaux (m2) | Superficie de milieux non affectée par les travaux (facultatif) | Précisions sur le calcul de superficie (Facultatif) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.2.5 Joignez une étude confirmant la délimitation et la superficie de la partie du milieu humide'?' ou hydrique'?' affectée par les travaux à la demande.

Elle doit être signée par l’une des personnes mentionnées au paragraphe 1 de l’article 46.0.3 de la LQE, c’est-à-dire par un professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26) ou un titulaire d’un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l’environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement (art. 12 al. 3 RCAMHH).

Cette étude doit être assez détaillée pour repérer tous les milieux humides et hydriques détruits, versus ceux conservés à la suite des travaux. En effet, les milieux affectés peuvent avoir un coût par mètre carré distinct en fonction des paramètres de calcul de la contribution financière prévue à l’article 6 du RCAMHH.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.6 Les pertes de milieux ont-ils fait l’objet d’une compensation pour la perte d’un habitat faunique après la délivrance de l’autorisation (art. 12 al. 1 (1) RCAMHH)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.7 Joignez une preuve que l’atteinte aux milieux humides'?' et hydriques'?' a fait l’objet d’une compensation pour la perte d’un habitat faunique et dans laquelle la superficie visée par la demande est identifiée (art. 12 al. 4 RCAMHH).

La preuve doit contenir un niveau de détails suffisant pour évaluer la superficie compensée pour la perte d’un habitat faunique comme prévu à l’article 8 du RCAMHH.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Autre information

2.3.1 L’annulation des travaux ou la perte de milieux humides'?' et hydriques'?' a-t-elle pour conséquence l’abandon ou la modification d’autres activités visées dans une ou plusieurs autres autorisations (art. 30 al. 1 LQE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.3.

2.3.2 Décrivez les activités concernées ainsi que les autorisations impactées. *(Facultatif)*

Notez que si les changements au projet causent un ou plusieurs effets prévus à l’article 30 alinéas 1 et 2 de la LQE, le titulaire d’une autorisation doit obtenir du ministre une modification de celle-ci avant d’effectuer le changement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande de remboursement. *(Facultatif)*

Exemples :

* d’autres précisions permettant d’analyser que les superficies de milieux humides et hydriques impactées sont moindres que celles autorisées (ex. : permis municipaux, plan de localisation révisé);
* des informations permettant d’évaluer la pérennité des superficies des milieux humides et hydriques visés par la demande;
* les raisons de l’abandon des travaux autorisés;
* les informations sur le report de l’activité et le délai approximatif du dépôt de la nouvelle demande d’autorisation, si prévu.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Déclaration du titulaire

Je, \_\_\_ *Inscrivez le nom du titulaire inscrit à la question 1.1* \_\_, déclare que tous les renseignements fournis dans la présente demande ainsi que toutes les annexes et tous les documents qui l’accompagnent sont complets et exacts.

Dans le cas d’une demande de remboursement en vertu de l’article 46.0.9 de la LQE, je déclare que l’activité autorisée n’a pas débuté. Je comprends que cette autorisation est annulée de plein droit et que, si des travaux de même nature devaient être réalisés dans le futur, une nouvelle autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE devra être demandé avant la réalisation des travaux.

Dans le cas d’une demande de remboursement en vertu de l’article 12 du RCAMHH, je comprends que, si la demande de remboursement est acceptée, l’autorisation concernée sera modifiée ou révoquée par le ministre selon la situation. Si des travaux supplémentaires devaient être réalisés dans les milieux humides ou hydriques, une nouvelle autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE devra être demandée avant la réalisation des travaux.

**Signature** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Date** : *Sélectionnez une date*.

Lexique

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**NEQ** : acronyme pour « numéro d’entreprise du Québec », lequel correspond à l’identifiant numérique, composé de dix chiffres, attribué à chaque entreprise qui s’immatricule au *Registraire des entreprises.*

**personne morale** : toute forme d’entreprise légalement constituée qui a une personnalité juridique distincte de celle de ses propriétaires et dont la gestion est confiée à des administrateurs, membres de son conseil d’administration. C’est une entreprise formée par statuts de constitution ou par lettres patentes, notamment sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions (*L.R.Q., c. S-31.1) ou de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. [1985], ch. C-44).

**personne morale de droit public, y compris les municipalités et les sociétés d’État**: personne morale qui, poursuivant un intérêt général, est régie par des points essentiels de son fonctionnement, notamment par sa composition, ses pouvoirs et les contrôles auxquels elle est soumise par des règles de droit public.

**personne physique** : particulier qui exerce une activité ou qui fait des affaires seul ou avec d’autres personnes autrement qu’en société de personnes.

**personne-ressource** : la personne-ressource au sein de l’entité demanderesse est la personne physique qui agit pour une personne morale, une personne de droit public ou une société de personnes. La personne-ressource reçoit les communications concernant la demande. Si l'initiateur de projet est une personne physique, il est possible que la personne-ressource soit la même personne que l'initiateur de projet.

**représentant**: personne qui dépose au nom du titulaire la demande de remboursement de la contribution financière. Il peut s’agir de la personne-ressource comme d’une personne externe au titulaire.

**société de personnes** : une société de personnes est une forme d’entreprise qui peut être composée notamment de personnes physiques, de personnes morales ou de sociétés de personnes qui font des affaires ensemble en sociétés de personnes : la société en nom collectif (SENC), la société en commandite (SEC) et la société en participation.